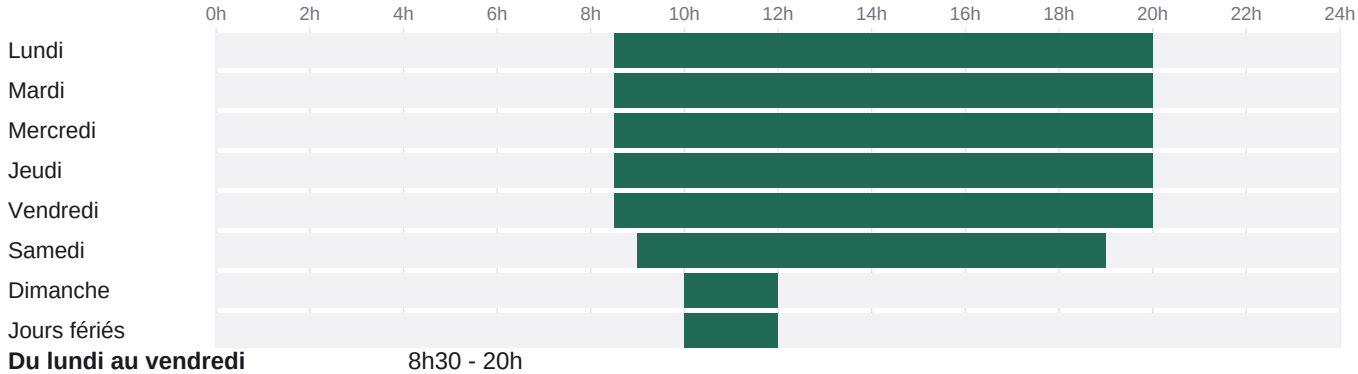
Horaires des travaux bruyants à Lambersart

59130 · Nord (59) · 27 090 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal sur le bruit. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 20h
Samedi	9h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, leur répétition, leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques,... seront limitées aux jours et heures fixés comme suit : Du lundi au vendredi : de 8h30 à 20h Les samedis : de 9h à 19h Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h »

Texte officiel : https://lambersart.fr/la-reglementation-sur-le-bruit

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal sur le bruit. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles y compris les livraisons de marchandises, ou lors de travaux bruyants, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient propres à causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmise doit interrompre ces activités entre 20h et 7h en semaine, toute la journée les dimanches et jours fériés sauf en cas d'urgence caractérisée. »

Texte officiel : https://lambersart.fr/la-reglementation-sur-le-bruit

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.